

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° B.2024-53 PLAN ROUTES 2030 – CONTOURNEMENT DE MEYMAC

Date de la convocation  
17/09/24

**Le 24 septembre 2024 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre		G. SALVIAT	X		
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		3	1		4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		5			5	5
TOTAL EPCI et communes		8	1		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER  
Mesdames Manon CAMPENET, Marie MAZURIER, Mélanie LE NUZ et Véronique GIESSLER

## **0001 Avis et Sollicitations**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Orientation 2. Accompagner la mutation des paysages**

#### **Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur - Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant**

**Orientation 8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire**

### **Hors Contrat de Parc 2023 – 2026**

#### **Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 et sa stratégie associée ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

#### **Contexte :**

---

Le contournement de Meymac est une opération majeure pour relier la RD 979 au Sud-Est de Meymac aux routes départementales situées au Nord et à l'Ouest. Le projet imaginé de longue date vise donc à contourner le centre-bourg de Meymac et doit permettre le transit plus fluide des poids lourds et la desserte économique du territoire.

Le Conseil Départemental de Corrèze a ainsi engagé une démarche qui, selon la nature, la sensibilité et l'importance du projet, peut nécessiter plusieurs années d'études.

Les dernières étapes importantes franchies sont :

- réunion publique et consultation des habitants et usagers en septembre 2019

- validation du fuseau du tracé (variante 4 par l'est sur environ 4 km linéaire) validé par le Conseil départemental fin novembre 2019

Le projet de déviation du centre bourg de Meymac représente, de par sa nature, un aménagement susceptible de modifier "de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique" de la zone d'étude, ainsi que l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Le projet porte en contrepartie le principal objectif l'évitement du centre bourg de Meymac pour réduire le passage des poids lourds, et notamment des grumiers, à l'origine de nuisances pour les habitants et usagers, mais aussi de risques d'accidents (2000 véhicules par jour pour une centaine de poids lourds transitent par le centre-ville actuellement).

## Description du projet :

Par courrier du 15 juillet 2024, le Département de la Corrèze sollicite – « *par souci d'assurer la concertation la plus large autant que la pleine adhésion des territoires* » - une délibération favorable des Communautés de communes concernées, de la commune de Meymac ainsi que du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) pour poursuivre le projet de contournement. Conditionnée à l'approbation préalable des territoires précités, la planification du Conseil Départemental pour le projet serait :

- d'ici fin 2024 : établissement du dossier parcellaire, finalisation des études d'avant-projet et des dossiers réglementaires
- entre janvier 2025 et aout 2026 : études techniques et instructions des dossiers réglementaires par les autorités compétentes,
- entre septembre 2026 et février 2027 : travaux de déboisement, archéologie préventive et consultation des entreprises
- à partir du printemps 2027, lancement des travaux

## Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider une position de principe favorable à la poursuite du projet par le département de la Corrèze ;
- d'autoriser le Président à :
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;

### LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- de valider une position de principe favorable à la poursuite du projet par le département de la Corrèze ;
- d'autoriser le Président à :
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	5	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 04/10/2024  
Et qu'elle a été affichée le 04/10/2024



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 019-251900130-20240924-B2024\_53-DE